



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de marchandises

Question écrite n° 5953

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que l'augmentation trop rapide de la part du transport routier par rapport au transport ferroviaire des marchandises entraîne des difficultés croissantes pour la collectivité. Certaines solutions ont été évoquées, notamment le transport par conteneurs sur voie ferrée, celui-ci étant ensuite relayé par un transport combiné, les poids lourds purement et simplement chargés sur des trains. Il souhaiterait qu'il lui indique si une réflexion d'ensemble est actuellement engagée au niveau européen et si des mesures en ce sens peuvent être envisagées à moyen terme.

Texte de la réponse

Les transports de marchandises qui jouent un rôle essentiel dans l'économie s'effectuent de plus en plus par la route compte tenu de l'évolution des besoins des chargeurs. Cette tendance risque de conduire à des graves inconvénients : perturbations du système de transport se repercutant sur le fonctionnement de l'économie ; accroissement de l'insécurité routière et des nuisances entraînant des phénomènes de rejet du corps social. Il devient donc essentiel de valoriser les potentiels de chaque mode et de rétablir les conditions d'une offre de transport diversifiée. Le transport intermodal qui conjugue les atouts de chaque mode peut constituer le catalyseur de la réalisation des deux objectifs précités. La Commission européenne qui vient de définir un réseau de transport combiné (rail-route et fleuve-route) considère que le développement de cette technique est essentiel pour le développement des échanges dans le marché unique. Elle a prévu la possibilité d'aides financières des États membres pour améliorer la compétitivité du transport intermodal tant que les conditions d'une concurrence équitable entre modes n'auront pas été réalisées (y compris l'imputation des coûts externes). Le transport intermodal en France repose sur l'essentiel sur le transport combiné rail-route mais les potentialités de la voie navigable ne doivent pas être négligées. Il a représenté en 1992 16 p. 100 du trafic ferroviaire et 11 p. 100 du trafic routier à plus de 500 kilomètres. Un objectif de doublement du trafic a été retenu à l'horizon 1999. Il est comparable à celui qui a été fixé par divers États européens. Pour atteindre ce résultat, il convient de renforcer l'attractivité et la compétitivité du transport combiné qui repose notamment : sur la fiabilité et la diversification de l'offre ferroviaire ; sur la modernisation des chantiers terminaux de transbordement ; sur la coopération entre les divers partenaires concernés dans le comité consultatif rail-route constitué le premier élément. L'action des pouvoirs publics se situe dans le champ des possibilités ouvertes par la Commission qui admet des subventions pour : les chantiers terminaux (infrastructures et superstructures de manutention) ; les matériels spécifiques au transport combiné. L'aide de l'État pourra être abondée par une aide des conseils régionaux dans le cadre des contrats de plan. Par ailleurs deux missions spécifiques ont été mises en place ; l'une, confiée à M. Daubresse, député du Nord, vise à dégager les moyens du développement de l'intermodalité par l'harmonisation de la concurrence entre modes et l'amélioration des chaînes logistiques sur la base d'un réseau de plates-formes ; l'autre, confiée au Conseil national des transports vise à appuyer le développement du transport combiné sur un partenariat accru entre les acteurs concernés et notamment les chargeurs.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5953

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3142

Réponse publiée le : 4 juillet 1994, page 3444